

## **COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2017**

*Convocation du 7/12/2017- Séance du 15/12/2017*

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 15 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Maire.

Etaient présents : M. Patrick DEGUISE, M. FRAIGNAC, M. LEVY, Mme QUAINON-ANDRY (*présente jusqu'à la question 17-I-63*), Mme MARINI, M. ROBICHE, Mme MARTIN, M. PRAQUIN, Mme NAOUR, M. CRINON, M. FURET, M. FOFANA, M. DURVICQ, Mme ROLLAND, Mme GALLEY, Mme DE SOUZA, M. GARDE, M. ALABOUCH, M. BINDEL, M. Gérard DEGUISE, Mme PACHOCINSKI, Mme DAUCHELLE, Mme. RIOS (*présente à partir de la question n°17-I-63*).

Absents et représentés : Mme. QUAINON-ANDRY par Mme. MARINI (*absente à partir de la question 17-I-64*), M. TABARY par M. ROBICHE, Mme ASCENCAO par M. LEVY, Mme BUREAU-BONNARD par M. Patrick DEGUISE, Mme BEDOS par M. CRINON, Mme HUGOT par M. FRAIGNAC, Mme BOUDERBANE par M. PRAQUIN, Mme FRANÇOIS par Mme PACHOCINSKI.

Absents et excusés : Mme. RIOS (*absente jusqu'à la question n°17-I-62*), Mme MAREIRO, M. Laurent GUINIOT, M. SADIN.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

-----

### **N°1 - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE.**

Le Conseil municipal a nommé secrétaire de séance Monsieur Fabien CRINON.

### **N°2 - REMERCIEMENTS**

- ✂ *De Madame DELATTRE*, Instructrice-Dirigeante du Centre Equestre du Noyonnais pour le prêt de deux minibus dans le cadre d'un stage du 23 juillet au 29 août 2017.
- ✂ *De Madame DUQUENNE*, Adjointe au Maire de Guiscard pour l'aide apportée par la Ville dans le cadre de leur 7<sup>ème</sup> édition des Foulées Magniennes.
- ✂ *Du Docteur COURBIL*, Directeur de l'Etablissement Français du Sang - Nord de France pour la mise à disposition de la salle de réception du Chevalet dans le cadre d'une collecte de sang le mardi 19 septembre 2017 ;
- ✂ *De Madame DULAUROY-LYNCH*, Secrétaire de la Compagnie d'arc de Noyon pour l'aide apportée par la Ville, lors de la compétition de tir campagne les 26 et 27 mars 2017 comptant pour les qualifications au championnat de France.
- ✂ *De Monsieur JOUVALLIER*, Président de l'association « Le Relais » Epicerie Sociale pour la mise à disposition de matériels, lors de leur manifestation le 20 octobre 2017 à l'occasion des 20 ans de leur association.
- ✂ *De Monsieur DAMIENS*, pour le prêt d'une salle au Centre Culturel Yves Guyon et la mise à disposition de matériels à l'occasion d'une exposition les samedi 2 et dimanche 3 décembre 2017.
- ✂ *De Monsieur BOULNOIS*, membre du Lions Club de Noyon pour la mise à disposition d'une salle et le prêt de matériels, lors de l'édition 2017 des journées mondiales de la vue.

Nbre de membres en exercice : 33
Nbre de membres présents : 22
Nbre de votants : 29
-----
Compte rendu Affiché le 20 décembre 2017

### **N°3 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2017**

Le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil municipal du 16 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité par 29 voix pour (29 votants).

### **N°4 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### ***1. Liste des marchés passés selon une procédure adaptée depuis le Conseil municipal du 16 novembre 2017.***

LISTE DES MARCHES NOTIFIES										
N° de marché	Procédure	Type de marché	Domaines d'activités	Libelle du marché	Intitulés des lots	Titulaire	Adresse	Montant du marché en HT	Date de notification	Durée du marché/délai d'exécution
201705000	MAPA	Prestations intellectuelles	DST	Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement		Collectivités conseils	69, Avenue du Maine 75014 PARIS	20300 €	27/11/17	2 mois pour la tranche ferme et 12 mois pour les tranches optionnelles
201705100	MAPA	Services	Informatique	Installation et maintenance d'une solution antivirus		AES DANA	ZI EST Rue Képler 62223 Saint Laurent Blangy	11024 €	14/11/17	12 mois Reconductible 3 fois

#### ***2. Décisions***

**N°2017-61** : Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle entre la ville de Noyon et l'Association « L'Asile Artistik » sise Hôtel de Ville, 1 Place Bertrand Labarre à Noyon - Spectacle « Marcel et Joséphine ».

**N°2017-62** : Contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Noyon et la SARL « Azimuth Productions » sise 43 rue de Trévisse à Paris – Concert de Charlelie Couture.

**N°2017-63** : Contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Noyon et la SARL « Face Cachée » sise 51 rue Michel Ange à Lille – Spectacle « Sous le Grenadier ».

**N°2017-64** : Contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Noyon et l'Association « C'est-à-dire » sise 7 Faubourg du Grand Mouësse à Nevers – Spectacle « Barbouillot d'pain sec ».

**N°2017-65** : Contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Noyon et la S.A.S « Bleu Citron » sise 14 rue Saint Charles à Toulouse – Concert de Magyd Cherfi.

**N°2017-66** : Souscription d'un emprunt de 600 000 € auprès de l'Agence France Locale.

**N°2017-67** : Tarifs Théâtre du Chevalet – Saison 2017-2018.

**N°2017-68** : Contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Noyon et l'Association « L'étoile en panne » sise 157 rue de la Chabure à Saint Chamond – Spectacle « Lurrak ».

**N°2017-69** : Contrat de cession de droit d'exploitation entre la ville de Noyon et la SARL « Jean-Philippe Bouchard Productions » sise 23 Place de la République à Paris (75003) – Spectacle « Le comte de Bouderbala 2 ».

**N°2017-70** : Contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Noyon et l'Association « CIE Franchement Tu » sise Place Auguste Génie à Montataire – Spectacle « Swann s'inclina poliment ».

**N°2017-71** : Constitution de partie civile - Audience du 2 octobre 2017 - N° d'audience 17257000011 – Sinistre choc de véhicule contre un transformateur Chemin du Châtelain.

**N°2017-72** : Reconduction des contrats de maintenance portant sur les licences ORACLE avec la Société Logitude Solution, sise ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher à Mulhouse (68)

**N°2017-73** : Souscription d'un contrat taux livret A de 400 000 euros auprès de la Caisse d'Épargne Hauts-de-France pour le financement des travaux d'investissements 2017 (Budget principal).

**N°2017-74** : Convention de partenariat pour l'accueil de l'exposition « couleurs des Antilles » de Denise Colomb entre la ville de Noyon et l'association Diaphane sise 16 rue de Paris à Clermont de l'Oise - Festival « Les Phautomnales 2017 ».

**N°2017-75** : Contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Noyon et l'association « c'est à dire » sise 7 Faubourg du Grand Mouesse à Nevers - Spectacle « le réveil maman ».

**N°2017-76** : Convention de prêt de livres entre la ville de Noyon et l'Office de Tourisme du Pays noyonnais en Vallées de l'Oise sis 2 bis place saint Eloi à Chiry-Ourscamp – Période du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 5 janvier 2018.

**N°2017-77** : Bail dérogatoire de location de locaux au profit de Mme Marine HAUTREUX – Boutique les petits trésors.

**N°2017-78** : Renouvellement du prêt à court terme de 1 225 000 euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie (budget annexe foncier croix saint Claude).

#### **N°17-4-17 - CONVENTIONS RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE D'UN PARCOURS CULTUREL OU ARTISTIQUE DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT CULTUREL ENTRE LA VILLE DE NOYON ET LES COLLEGES PARTENAIRES**

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame QUAINON ANDRY, Adjointe au Maire, déléguée à la culture, considérant que la Ville de Noyon a inscrit sa démarche dans le Contrat Départemental de Développement Culturel porté par le Conseil Départemental de l'Oise, considérant que ce dispositif visant à sensibiliser les élèves aux arts par l'expérimentation et la rencontre avec des professionnels de la culture est financé par le Conseil départemental de l'Oise, considérant que le Théâtre du Chevalet propose, pour la saison 2017-2018, six parcours pour onze Contrats de développement culturel, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres des Commissions IV (*culture et patrimoine*) et I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix pour) :

*Article unique* : **APPROUVE** les conventions relatives à la mise en œuvre d'un parcours culturel ou artistique dans le cadre du développement culturel entre la Ville de Noyon et les Collèges Abel Didelet d'Estrées-Saint-Denis, Constant Bourgeois de Guiscard, Abel Lefranc de Lassigny, de Marly de Ribécourt-Dreslincourt, Ferdinand Bac de Compiègne, Notre-Dame de Noyon, Louis Pasteur de Noyon, de la Vallée du Matz de Ressons-sur-Matz et **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer. Les projets de conventions ont été présentés en séance.

#### **N°17-4-18 - CONVENTIONS RELATIVES AU « PRIX ADO DU THEATRE CONTEMPORAIN » 2017/2018 ENTRE LA VILLE DE NOYON ET LES PARTENAIRES**

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame QUAINON ANDRY, Adjointe au Maire, déléguée à la Culture, considérant le projet « Prix ado du théâtre contemporain » initié par le Centre de ressources de la Maison du Théâtre et l'action

culturelle du rectorat lors de la rentrée 2008-2009 visant à offrir aux élèves la possibilité de pratiquer le théâtre, de rencontrer un auteur, de se familiariser avec les lieux culturels et d'échanger entre eux sur leurs découvertes respectives, considérant que la Ville s'est associée au projet « Prix ado du Théâtre contemporain à compter de la saison 2009-2010 », considérant la volonté de la Ville de poursuivre ce partenariat pour la saison 2017-2018, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission IV (culture et patrimoine), après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix pour) :

*Article 1<sup>er</sup>* : **APPROUVE** les conventions de partenariat « Prix ado du Théâtre contemporain » conclues entre la Ville de Noyon, la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole, le Rectorat de l'Académie d'Amiens et la Ville de Laon et celles conclues entre la Ville de Noyon et les collèges Abel Lefranc, Augustin Parmentier de Montdidier et le lycée Jean Rostand de chantilly.

*Article 2* : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat susmentionnées. Les projets de conventions ont été présentés en séance.

### **N°17-4-19 - CONVENTION FINANCIERE FESTIVAL « HAUTE FREQUENCE » 2017 ENTRE LA VILLE DE NOYON ET LA REGION HAUTS-DE-FRANCE**

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame QUAINON ANDRY, adjointe au Maire, déléguée à la Culture, considérant la politique culturelle de la Région Hauts-de-France, considérant le Festival « Haute Fréquence 2.0 » 2017, considérant que les concerts de ce festival sont organisés par la Région Hauts-de-France en partenariat avec des Communautés de Communes et municipalités, considérant l'organisation par la Ville du concert de Magyd Cherfi avec en première partie Thomas Albert Francisco, considérant que la Région Hauts de France peut subventionner ce spectacle à hauteur de six mille cinq cents euros, considérant la convention financière proposée par la Région des Hauts de France, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres des Commissions IV (culture et patrimoine) et I (Finances, administration et ressources humaines), après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix pour) :

*Article unique* : **APPROUVE** la convention financière « Haute Fréquence 2017 » entre la ville de Noyon et la région Hauts-de-France et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer. Le projet de convention a été présenté en séance.

### **N°17-1-59 - DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, vu l'avis favorable émis à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres de la Commission I (Finances, administration et ressources humaines), 1 abstention de Madame PACHOCINSKI, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix pour et 5 abstentions de M. BINDEL, M. Gérard DEGUISE, Mme PACHOCINSKI, Mme DAUCHELLE, Mme FRANÇOIS :

*Article 1* : **ADOpte** la Décision budgétaire Modificative n°3 au Budget Principal Ville de Noyon s'élevant à un million six cent mille euros (1 600 000 €) dont la décomposition a été présentée en séance.

*Article 2* : **ADOpte** la Décision budgétaire Modificative n° 1 au Budget annexe Foncier Croix Saint Claude, s'élevant à un million deux cent vingt-cinq mille euros (1 225 000 €), dont la décomposition a été présentée en séance.

## **N°17-1-60 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2017**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2017 concernant les attributions de subventions – programme 2017, vu le Budget Primitif de la Commune adopté au titre de l'année 2017, considérant l'enveloppe des subventions aux associations inscrite au budget primitif 2017 dont le montant s'élève à sept cent cinquante-quatre mille soixante euros), vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix pour) :

*Article 1* : **ALLOUE** une subvention, au titre de l'année 2017, aux associations suivantes :

Association	Montant
L'amicale des randonneurs pédestres du Noyonnais	600 €
Le vignoble Noyonnais	600 €

*Article 2* : **DIT** que la dépense afférente est inscrite au Budget Primitif 2017.

## **N°17-1-61 - AUTORISATION DE DEPENSES AVANT ADOPTION DU BUDGET 2018 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix pour) :

*Article 1* : **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2018 du Budget Principal avant le vote du Budget Primitif 2018 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les participations et créances rattachées à des participations, répartis selon l'annexe présentée en séance.

*Article 2* : **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2018 du Budget Annexe du Service Public de l'Assainissement avant le vote du Budget Primitif 2018 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, répartis selon l'annexe présentée en séance.

*Article 3* : **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2018 du Budget Annexe du Service Public de l'Eau Potable avant le vote du Budget Primitif 2018 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, répartis selon l'annexe présentée en séance.

*Article 4* : **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2018 du Budget Annexe Foncier Croix Saint Claude avant le vote du Budget Primitif 2018 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, répartis selon l'annexe présentée en séance.

## **N°17-1-62 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 05 OCTOBRE 2017**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays noyonnais en date du 12 octobre 2017 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 5 octobre 2017, considérant le rapport de la Commission susmentionnée, présenté en séance, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix pour) :

*Article Unique* : **APPROUVE** le rapport de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 5 octobre 2017, présenté en séance, adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays noyonnais le 12 octobre 2017, et modifiant le montant de l'attribution de compensation 2017 et 2018 et suivantes de la commune.

## **N°17-1-63 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018**

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après avoir entendu le rapport de Monsieur LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, précisant les données connues à ce jour sur le contexte économique et budgétaire, ainsi que les orientations à retenir pour l'année à venir tant en fonctionnement qu'en investissement, vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget avant l'examen du budget, après avoir entendu la position des différents groupes politiques composant le Conseil Municipal, considérant que le document « Débat d'Orientations Budgétaires » présenté par Monsieur LEVY n'a aucun caractère décisionnel et ne donne pas lieu à vote, considérant que les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*) ont pris acte du document « Débat d'Orientations Budgétaires 2018 », après en avoir débattu :

*Article Unique* : **PREND ACTE** des orientations générales du Budget 2018 dont le document a été présenté en séance.

## **N°17-1-64 - DEMANDE DE SUBVENTION 2018 AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, Adjoint en charge de la stratégie financière, considérant les aides versées par l'Etat au titre du soutien à l'investissement public local, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), considérant que Madame RIOS, membre de la liste « Pour ma Ville » est présente à partir de la question n°17-1-63 ce qui porte le nombre de votants à 30, après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 30 voix pour :

*Article 1* : **ADOpte** le programme 2018 relatif aux travaux de reconstruction des deux groupes scolaires Weissenburger et Saint Exupéry.

*Article 2* : **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public 2018 – volet « Construction – mise aux normes et mise en sécurité d'équipements publics » dans le cadre de la réalisation de cette opération.

## **N°17-1-65 - PROGRAMMATION 2018 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, Adjoint en charge de la stratégie financière, considérant les aides versées par le Conseil Départemental de l'Oise au titre des constructions publiques et de l'aménagement et du cadre de vie, considérant que plusieurs de nos opérations sont éligibles aux aides accordées par le Conseil Départemental de l'Oise, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), considérant que Madame RIOS, membre de la liste « Pour ma Ville » est présente à partir de la question n°17-I-63 ce qui porte le nombre de votants à 30, après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 30 voix pour :

**Article 1 : ADOPTE** le renouvellement du programme 2017 relatif aux opérations ci-après :

### **1/ Reconstruction des groupes scolaires en centre-ville :**

*Au titre de l'année 2018 :*

- La reconstruction du groupe scolaire Weissenburger, comprenant la création de 10 classes primaires et de 5 classes maternelles.

*Au titre de l'année 2019 :*

- La voirie et les réseaux divers et l'aménagement des abords liés à la reconstruction du groupe scolaire Weissenburger, la reconstruction des groupes scolaires Saint Exupéry et pour le groupe scolaire Weissenburger la création de locaux de restauration scolaire et périscolaires.

### **2/ Mise en place de la quatrième tranche du système de vidéo protection des espaces publics de la Ville de Noyon.**

### **3/ Dans le cadre de la restauration de la façade de l'Hôtel de Ville – demande de subventions :**

*Au titre de l'année 2018 :*

Les tranches 0 (année 2017) et 1-1 relative à la maçonnerie – pierre de taille (2017-2018) s'élevant respectivement à 91 020 € HT et 304 297 € HT.

*Au titre de l'année 2019 :*

La tranche 1-2 / Sculpture sur pierre (2018-2019) de 280 120 € HT.

*Au titre de l'année 2020 :*

La tranche 1-3 : Toiture et huisseries (2019-2020), s'élevant à 195 190 € HT.

**Article 2 : APPROUVE** les plans de financements prévisionnels des travaux à réaliser en 2018 :

### **Au titre de la reconstruction du groupe scolaire Weissenburger et la création de 10 classes primaires et de 5 classes maternelles :**

Plan de financement prévisionnel	Montant HT	Montant TTC
Coût prévisionnel des travaux subventionnables	3 504 939,40 €	4 205 927,28 €
Conseil Départemental de l'Oise (30%) (dépense plafonnée à 250 000 € HT par classe)	1 051 481,00 €	
Financement Ville de Noyon (solde)	2 453 458,40 €	

### **Au titre de la mise en place de la quatrième tranche du système de vidéo protection des espaces publics de la Ville de Noyon :**

Plan de financement prévisionnel		Montant HT	Montant TTC
Assiette subventionnable des travaux		630 000 €	756 000 €
Conseil Départemental de l'Oise	30 %	189 000 €	/
Etat FIDP	50 %	315 000 €	/
Financement de la Ville (solde)		126 000 €	/

**Au titre des tranches 0 et 1-1 de l'opération de restauration de la façade de l'Hôtel de Ville :**

Plan de financement prévisionnel		Montant HT	Montant TTC
Assiette subventionnable des travaux		395 317 €	474 380,40 €
Conseil Départemental de l'Oise	25 %	98 829 €	
DRAC	40 %	158 126 €	
Ville de NOYON	35 %	138 362 €	

**Article 3 : SOLLICITE** les subventions à leur taux maximum auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre des constructions publiques et de l'aménagement et du cadre de vie pour la réalisation de ces opérations.

**N°17-1-66 - RECONSTRUCTION DES GROUPES SCOLAIRES WEISSENBURGER ET SAINT EXUPERY – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES HAUTS-DE-FRANCE**

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, vu la délibération du Conseil Régional en date du 8 juillet 2016 relative à la politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires des Hauts de France pour la période 2016-2021, vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2016 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement VALLET DE MARTINIS pour la reconstruction des deux groupes scolaires, vu la délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2016 sollicitant une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2017 constituant le jury relatif au marché global de performance pour la reconstruction des deux groupes scolaires, considérant le programme de travaux de 2017 relatif à la reconstruction des deux groupes scolaires Saint Exupéry et Weissenburger s'élevant à 11 410 000 € HT, considérant les aides versées par le Conseil Régional des Hauts-de-France au titre de sa nouvelle politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires et de ses prérogatives d'accueils périscolaires, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), considérant que Madame RIOS, membre de la liste « Pour ma Ville » est présente à partir de la question n°17-I-63 ce qui porte le nombre de votants à 30, après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 30 voix pour :

**Article 1 : ARRETE** le plan de financement prévisionnel susmentionné comme suit :

Plan de financement prévisionnel	Montant HT
<b>Conseil Régional des Hauts-de-France (22%)</b> <i>(subvention maximale plafonnée à 1 000 000 € HT)</i>	<b>700 000 € HT</b>
<b>Conseil Départemental de l'Oise (23%)</b>	<b>707 231 € HT</b>
<b>Ville de Noyon (55%)</b>	<b>1 721 069,95 € HT</b>
<b>Total</b>	<b>3 128 300,95 € HT</b>

**Article 2 : SOLLICITE** la subvention à son taux maximal auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France au titre de sa nouvelle politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires et de ses prérogatives d'accueils périscolaires.



## **N°17-1-67 - MODIFICATION N°2 DU MARCHÉ RELATIF A LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DES PARCS DE COPIEURS ET PHOTOCOPIEURS**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, vu la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la ville de Noyon, signée respectivement par les parties les 6 juillet et 22 juillet 2015, vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 autorisant Monsieur le Maire de Noyon, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à signer le marché, vu la modification n°1 du marché relatif au lot n°2 « Location et maintenance des traceurs », vu la modification n°1 du marché relatif au lot n°1 « Location et maintenance de photocopieurs », vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 décembre 2017, considérant qu'il convient d'effectuer une modification n°2 du marché relatif au lot n°1 afin de rajouter un copieur au sein de la pépinière éco-industrielle suite à la mise en place d'un espace coworking à destination des entreprises, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), considérant que Madame RIOS, membre de la liste « Pour ma Ville » est présente à partir de la question n°17-I-63 ce qui porte le nombre de votants à 30, après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 30 voix pour :

*Article 1 : ADOPTE* la modification n°2 relative au lot n°1, portant sur la location et la maintenance des photocopieurs (comprenant la fourniture et la maintenance d'un logiciel de gestion de flux), avec AISNE BUREAUTIQUE SYSTEMES SAS, domiciliée 93 rue Porte de Laon à BRUYERES et MONTBERAULT (02 860), du marché relatif à la location et la maintenance des parcs copieurs et photocopieurs.

*Article 2 : AUTORISE* Monsieur le Maire à signer la modification n°2 du marché en lieu et place du Président de la Communauté de communes du Pays noyonnais conformément à la convention constitutive du groupement de commandes présentée en séance.

## **N°17-1-68/01 - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS – TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADES**

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de répondre aux mouvements de personnels et aux besoins des services, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*), considérant que Madame RIOS, membre de la liste « Pour ma Ville » est présente à partir de la question n°17-I-63 ce qui porte le nombre de votants à 30, après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 30 voix pour :

*Article 1 : MODIFIE et CREE* les emplois selon le tableau présenté en séance.

*Article 2 : DIT* que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces postes sont inscrits aux chapitres globalisés 012 de l'exercice en cours.

## **N°17-1-68/02 - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de répondre aux mouvements de personnels et aux besoins des services, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*), considérant que Madame RIOS, membre de la liste « Pour ma Ville » est présente à partir de la question n°17-I-63 ce qui porte le nombre de votants à 30, après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 30 voix pour :

*Article 1* : **AUGMENTE** le temps de travail de l'emploi d'un adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (de 28/35<sup>ème</sup> à temps complet)

*Article 2* : **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans ce poste sont inscrits aux chapitres globalisés 012 de l'exercice en cours.

### **N°17-1-68/03 - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE**

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*), considérant que Madame RIOS, membre de la liste « Pour ma Ville » est présente à partir de la question n°17-I-63 ce qui porte le nombre de votants à 30, après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 30 voix pour :

*Article 1* : **CREE**, à temps complet et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, deux postes d'adjoints techniques faisant fonction d'Agents de Surveillance de la Voie Publique.

*Article 2* : **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces postes sont inscrits aux chapitres globalisés 012 de l'exercice en cours.

### **N°17-1-68/04 - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION (MEDIATEUR)**

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de répondre aux mouvements de personnels et aux besoins des services, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*), considérant que Madame RIOS, membre de la liste « Pour ma Ville » est présente à partir de la question n°17-I-63 ce qui porte le nombre de votants à 30, après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 30 voix pour :

*Article 1* : **CREE**, à temps complet et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, un poste d'adjoint d'animation stagiaire, à temps complet.

*Article 2* : **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces postes sont inscrits aux chapitres globalisés 012 de l'exercice en cours.

### **N°17-1-69 - CONVENTION DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE NOYON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS - AVENANT N°4**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur DURVICQ, conseiller municipal, délégué aux ressources humaines, vu la délibération en date du 29 juin 2017, portant autorisation de signature de l'avenant n°3 à la convention de services communs entre la ville de Noyon et la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, vu l'avis du Comité technique de la Ville de Noyon dans sa séance du 30 novembre 2017, vu l'avis émis à l'unanimité par les membres du Comité de Mutualisation dans sa séance du 8 décembre 2017, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*), considérant la possibilité de pouvoir développer le service commun constitué entre la ville de Noyon et la Communauté de Communes en matière de fonctions supports (Direction Générale, Ressources Humaines, Affaires Juridiques, Administration Générale, Urbanisme, Informatique, Technique, Communication et Evènementiel), considérant que Madame RIOS, membre de la liste « Pour ma Ville » est présente à partir de la question n°17-I-63 ce qui porte le nombre de votants à 30, après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 30 voix pour :

*Article 1<sup>er</sup>* : **APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention de services communs entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la ville de Noyon, tel que présenté en séance et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

*Article 2* : **DIT** que l'ensemble des agents mutualisés bénéficieront du régime indemnitaire et du régime de l'action sociale de la Communauté de communes du Pays noyonnais.

### **N°17-1-70 - MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature, vu le décret relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, vu la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, vu l'ordonnance n° 22017-543 du 13 avril 2017 portant diverses mesures relatives à la mobilité dans la fonction publique, et notamment son article 3, vu l'avis favorable du Comité technique en date du 30 novembre 2017, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*), considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les conditions d'ouverture et fonctionnement et de gestion du Compte épargne-temps, considérant que Madame RIOS, membre de la liste « Pour ma Ville » est présente à partir de la question n°17-I-63 ce qui porte le nombre de votants à 30, après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 30 voix pour :

*Article Unique* : **AUTORISE** l'instauration d'un compte épargne-temps à compter du 16 décembre 2017 dans les conditions exposées en séance.

### **N°17-1-71 - DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU TRAVAIL LE DIMANCHE DE L'ANNEE 2018**

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, considérant les consultations effectuées auprès de l'association des commerçants du pays noyonnais, des commerçants et des professionnels du secteur de l'automobile, et les souhaits émis, vu la consultation des organisations syndicales et patronales, et les avis émis, considérant que la désignation des dimanches de l'année 2018 sur lesquels portera la dérogation municipale devra intervenir avant le 31 décembre 2017, considérant que la décision du maire, au-delà de 5 dimanches par an, est subordonnée à un avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays noyonnais, lors de la séance du 14 décembre 2017, a rendu un avis conforme aux dates proposées par la ville de Noyon, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*), considérant que Madame RIOS, membre de la liste « Pour ma Ville » est présente à partir de la question n°17-I-63 ce qui porte le nombre de votants à 30, après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 30 voix pour :

*Article 1* : **EMET** un avis favorable à l'ouverture dominicale de tous les commerces de détail, hors la branche d'activité relative au commerce de voitures et véhicules légers, pour les douze dimanches de l'année 2018 suivants :

**Les dimanches 14 janvier, 1<sup>er</sup> et 8 juillet, 2 et 9 septembre, 11 et 25 novembre et 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.**

\* pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

*Article 2* : **EMET** un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de voitures et véhicules légers, pour les onze dimanches de l'année 2018 suivants :

**Les dimanches 21 janvier, 18 mars, 8 avril, 3 et 17 juin, 1<sup>er</sup> juillet, 9 et 16 septembre, 14 et 28 octobre et le 2 décembre 2018.**

### **N°17-1-72 - APPROBATION DE LA PRISE DE DEUX COMPETENCES OPTIONNELLES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS - CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE - CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC**

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays noyonnais en date du 24 novembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes et l'arrêté préfectoral consécutif à cet acte en date du 13 mars 2017, vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays noyonnais en date du 9 mars 2017 portant signature du contrat-cadre du contrat de ruralité 2017/2020, considérant que la communauté de communes souhaite prendre les compétences optionnelles « Création, entretien et gestion des voiries d'intérêt communautaire » et « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations », considérant que la Communauté de Communes a délibéré pour acter ces prises de compétences le 23 novembre 2017 et qu'il appartient désormais à chaque commune de se prononcer sur les transferts proposés, considérant l'intérêt de transférer ces compétences à la Communauté de communes du Pays noyonnais, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la I (*Finances, administration et ressources humaines*), considérant que Madame RIOS, membre de la liste « Pour ma Ville » est présente à partir de la question n°17-I-63 ce qui porte le nombre de votants à 30, après en avoir délibéré et à l'unanimité (30 voix pour) :

*Article Unique* : **APPROUVE** les prises des compétences «Création, entretien et gestion des voiries d'intérêt communautaire» et «Création et gestion de Maisons de Services Au Public» par la Communauté de communes du Pays noyonnais.

### **N°17-1-73 - RAPPORT ANNUEL 2016 DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, considérant le rapport annuel 2016 des services publics de l'Eau et de l'Assainissement, établi par la Lyonnaise des Eaux et transmis à la commune de Noyon le 2 juin 2017, considérant que le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 1<sup>er</sup> décembre 2017, considérant que les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*) ont pris acte des rapports susmentionnés, après en avoir débattu :

*Article 1* : **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2016, tel que présenté en séance.

*Article 2* : **PREND ACTE** de la présentation et de l'examen du rapport du délégataire du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2016.

*Article 3* : **DIT** que la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement annexé seront mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville.

## **N°17-1-74 - RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS**

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, vu le rapport annuel d'activités 2016 transmis par la Communauté de communes du Pays noyonnais, considérant que les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*) ont pris acte du rapport d'activités 2016 de la Communauté de communes du Pays noyonnais, après en avoir débattu :

*Article unique* : **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel d'activités 2016 de la Communauté de communes du Pays noyonnais.

## **N°17-2-32 - TRANSPORT COLLECTIF URBAIN - DESSERTE DE TRANSPORT URBAIN DU CAMPUS INOVIA - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE – ANNEE 2018**

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur ROBICHE, Adjoint au Maire, délégué à la sécurité, mobilité, Urbanisme, aménagement, modernisation des infrastructures et des travaux, considérant que le campus économique INOVIA est desservi par une ligne de bus, considérant l'aide publique du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise au titre du développement des transports collectifs, considérant que la ville de Noyon peut solliciter, dans le cadre de la desserte de transport urbain du Campus Inovia, une subvention auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise, vu les avis favorables des Commissions I (*finances, administration et ressources humaines*) et II (*travaux, développement durable, urbanisme, foncier et mobilité*), considérant que Madame RIOS, membre de la liste « Pour ma Ville » est présente à partir de la question n°17-I-63 ce qui porte le nombre de votants à 30, après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 30 voix pour :

*Article 1* : **SOLLICITE**, au titre de l'année 2018, une subvention, à son taux le plus élevé, auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise, dans le cadre du développement des transports collectifs.

*Article 2* : **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

## **N°17-2-33 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AN N°806 AUPRES DE MONSIEUR CHARLES POULIN ET DE MADAME JEANNE STADELMAN**

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de de Monsieur ROBICHE, Adjoint au Maire délégué à la sécurité, mobilité, Urbanisme, aménagement, modernisation des infrastructures et des travaux, vu le projet d'aménagement et de développement durable annexé au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Noyon, vu les orientations d'aménagement et de programmation annexées au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Noyon et en particulier, celle de la zone 1 AUh4 « aménagement d'une zone à vocation essentielle d'habitat, au lieu-dit « les basses folies », vu les délibérations du Conseil Municipal en date respectivement des 28 juin 2013 et 10 avril 2015, acceptant les acquisitions de terrains nécessaires à l'aménagement de cette future voirie, considérant que Monsieur Charles POULIN et Madame Jeanne STADELMAN, propriétaires de la parcelle cadastrée section AN n° 806 d'une superficie de 1.698 m sont vendeurs en totalité, considérant que ce terrain, stratégique, est équipé en eau et électricité et dispose de deux accès dont un carrossable sur la rue André Dumontois, vu les avis favorables émis à l'unanimité par les membres des Commissions II (*travaux, environnement, urbanisme, foncier et transports*) et I (*finances, administration et ressources humaines*), considérant que

Madame RIOS, membre de la liste « Pour ma Ville » est présente à partir de la question n°17-I-63 ce qui porte le nombre de votants à 30, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, par 30 voix pour :

*Article 1 : ACQUIERT* la parcelle appartenant à Monsieur Charles POULIN et Madame Jeanne STADELMAN, cadastrée section AN n° 806 d'une superficie de 1.698 m<sup>2</sup>, au prix de 26 €/m<sup>2</sup> soit un montant de 44 148 €.

*Article 2 : DIT* que la dépense correspondant à ces acquisitions est inscrite au budget communal en cours.

*Article 3 : DEMANDE* pour cette acquisition le bénéfice de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

*Article 4 : AUTORISE* Monsieur le Maire à signer tout acte ou document découlant de cette acquisition.

### **N°17-6-01 - EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE NOYON - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur ROBICHE, adjoint au Maire, délégué à la sécurité, mobilité, Urbanisme, aménagement, modernisation des infrastructures et des travaux, vu la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, notamment l'axe « Prévenir plus efficacement les actes de malveillance avec le développement de la vidéo protection », considérant les aides accordées par l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, considérant les aides accordées par le Conseil Départemental de l'Oise pour l'équipement en vidéo protection pour la sécurisation des espaces et des bâtiments publics, considérant que la vidéo protection contribue à la protection des personnes et des biens et permet de donner les moyens aux autorités compétentes, d'identifier dans la mesure du possible, les auteurs de troubles, considérant que la Ville de Noyon exploite actuellement un système de 32 caméras autorisé par arrêté préfectoral du 12 mai 2014, considérant qu'il convient d'étendre le système de vidéo protection de la ville de Noyon sur certains secteurs de la commune par l'ajout de 42 caméras et de développer la prévention situationnelle notamment par la vidéo protection, considérant le coût prévisionnel de ce projet estimé à 630 000 euros HT, soit 756 000 euros TTC, vu les avis favorables émis à l'unanimité par les membres des Commissions VI (*sécurité et prévention*) et I (*finances, administration et ressources humaines*), considérant que Madame RIOS, membre de la liste « Pour ma Ville » est présente à partir de la question n°17-I-63 ce qui porte le nombre de votants à 30, après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 30 voix pour :

*Article 1 : APPROUVE* le projet d'extension du système de vidéo protection sur la Ville de Noyon.

*Article 2 : ADOPTE* le plan de financement prévisionnel de l'opération, décrit ci-dessous

Financement prévisionnel	%	Montant HT	Montant TTC
		630 000,00 €	756 000,00 €
Département	30	189 000,00 €	
Etat FIPD	50	315 000,00 €	
Ville de Noyon		126 000,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>630 000,00 €</b>	<b>756 000,00 €</b>

*Article 3 : AUTORISE* Monsieur le Maire à signer toute demande et/ou autorisation et tout autre document à intervenir dans le cadre de ce projet.

*Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance.*

*Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide à l'équipement en vidéo protection pour la sécurisation des espaces et bâtiments publics.*

*Article 6 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 15.

**Le Maire,  
Patrick DEGUISE**